



Date d'entrée

Autorisation N°

F

La présente demande est à envoyer signée au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Service de la Circulation et sécurité routières, L-2938 Luxembourg, ou à events@mmp.etat.lu

Demande d'autorisation pour un transport de personnes ne prenant pas place sur des sièges réguliers

prévue à l'article 51 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques (Code de la route)

A) Désignation de l'événement : _____
Type d'événement : _____
Date de l'événement : _____

B) Identité de l'organisateur

Organisation : _____

Adresse : _____

Nom de la personne en charge : _____

Contact ☎ : _____ @ : _____

Personne de contact durant l'événement :

_____ ☎ : _____

C) Informations sur l'événement

Nombre de personnes transportées : _____

Localités	

Véhicule*	N° d'immatriculation*

* En cas de plus de véhicules, joindre une liste détaillée en annexe.

D) Conditions d'obtention de l'autorisation

- Le transport devra être couvert par une assurance r.c.a. valable ;
- Le transport devra avoir lieu à une vitesse inférieure à 20 km/h ;
- Le transport aura lieu sous la responsabilité de l'organisateur ;
- L'organisateur se chargera par ses soins et à ses frais de toutes les mesures qui deviendront nécessaire pour assurer le service d'ordre, éviter des accidents et sauvegarder la sécurité publique ;
- L'autorisation est uniquement valable pendant la date et dans les localités de l'événement en question.

E) Cessation de l'autorisation

L'autorisation ministérielle est à considérer comme nulle et non avenue lorsqu'une des conditions ci-avant ne sont pas respectées, lorsque l'organisateur n'observe pas les prescriptions fixées par la Police grand-ducale ou l'Administration des ponts et chaussées.

F) Signature

Le demandeur

Fait à _____

le _____

Lu et approuvé
par le demandeur,

(signature)

G) Autorisation

Partie réservée au ministère en charge

Autorisation ministérielle n° _____

En application de l'article 3 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et conformément aux dispositions de l'article 51 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, je vous autorise à organiser la manifestation sans classement visée sous A) selon les prescriptions précitées.

Luxembourg, le _____

Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics
